



Ensemble pour l'Avenir

PROCEDURE INTEMPERIES

La Commission Gestion des Compétitions gère la procédure liée aux intempéries pour tout ce qui concerne les compétitions et actions départementales.

Cette procédure se déroule en trois étapes.

1- Consultation

Lorsque les événements climatiques l'imposent (pluie, neige, vent, gel, nombre d'arrêtés municipaux importants, prévisions météo du week-end), le Président de la Commission Gestion des Compétitions (ou la personne d'astreinte en période hivernale) consulte le vendredi matin les différents membres de sa commission avec demande de réponse pour 11h00.

2- Décision

Après réception des réponses et consultation du Président du District (pour éventuelle information complémentaire émanant des instances régionales ou fédérales), une décision est prise sur le maintien ou non des compétitions prévues sur des installations extérieures (y compris les matchs Interdistrict se déroulant en Corrèze).

Dans le cas où Météo France émet à minima une vigilance orange, le report intégral des rencontres ou actions départementales devant se dérouler sur la période de la vigilance devient impératif.

3- Information

La décision de report des matchs sera communiquée **au plus tard vendredi 16h00** à :

- Le Président du District de Football de la Corrèze.
- Les membres du Comité de Direction.
- Les clubs et les licencié(e)s du département (Zimbra, site du District et Facebook).
- Les médias.

En période hivernale, pour toute question relative aux compétitions départementales, les clubs doivent contacter la personne d'astreinte sur le week-end concerné (cf. tableau des astreintes).

IMPRATICABILITE DES TERRAINS

Les arrêtés municipaux doivent parvenir au plus tôt au District de Football de la Corrèze sur l'adresse mail officielle district@foot19.fff.fr.

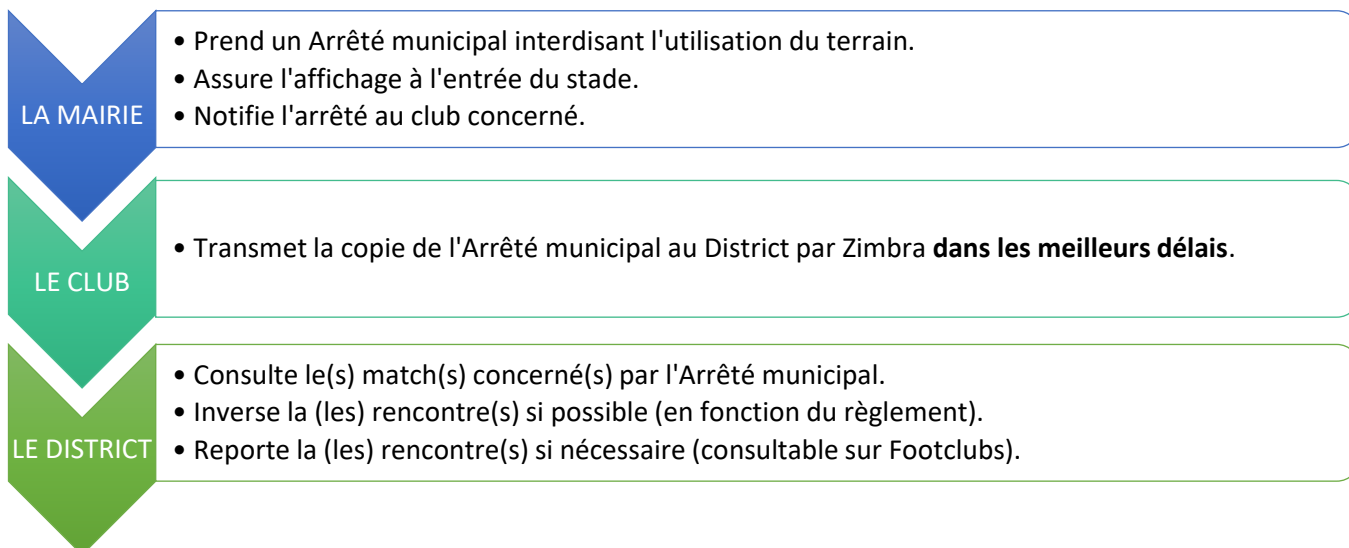
Rappel, l'arrêté municipal doit :

- 1- Etre daté et signé du Maire (ou d'un adjoint)
- 2- Mentionner les dates d'interdiction d'utilisation du ou des terrains
- 3- Comporter le tampon / cachet de la Mairie

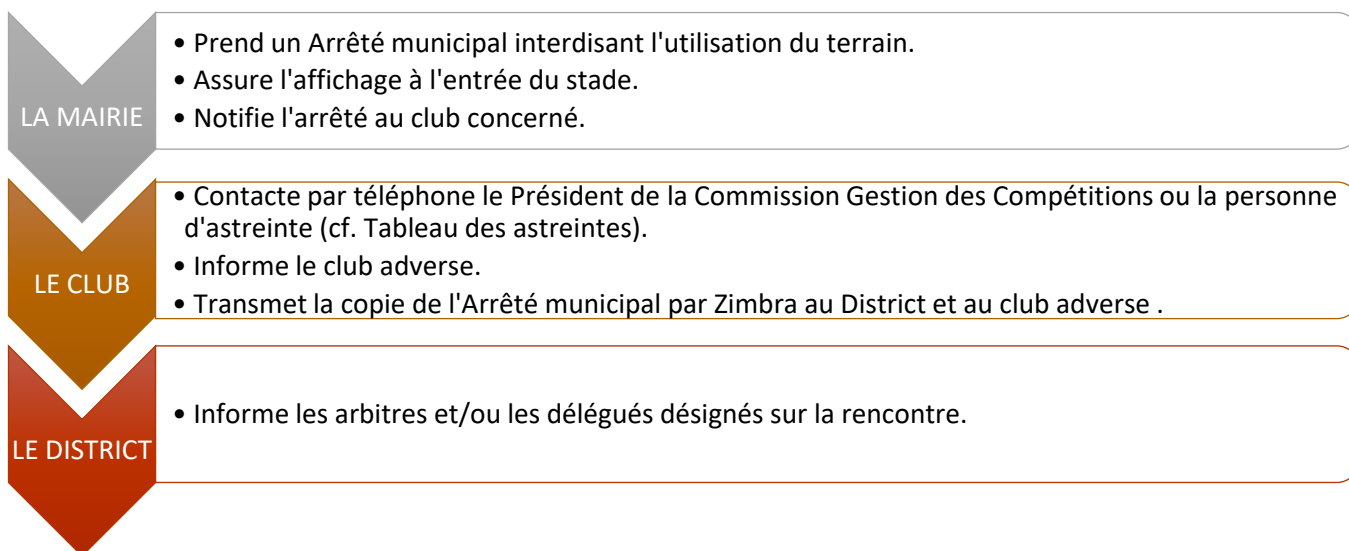
PROCEDURE INTEMPERIES ET IMPRATICABILITE DES TERRAINS COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PAGE 2/4

PROCEDURES A SUIVRE AVANT LE SAMEDI 12H



PROCEDURES A SUIVRE APRES LE SAMEDI 12H ET LE JOUR DE LA RENCONTRE



En cas de non-réception ou de non-déclaration de l'Arrêté municipal, la commission étudiera les raisons et **pourra donner match perdu par pénalité à l'équipe concernée**.

En cas d'Arrêté municipal non-déclaré, la commission étudiera les raisons et **pourra imputer les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse à l'équipe recevante**.



Ensemble pour l'Avenir

JUGEMENT DE L'ETAT DU TERRAIN A L'ARRIVEE AU STADE

En cas d'intempéries soudaines et importantes

1. Si le représentant de la Municipalité estime que le déroulement de la (ou les) rencontre(s) risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu et/ou de mettre en danger l'intégrité physique des participants, il peut en interdire l'utilisation.
La décision du représentant de la Municipalité est alors présentée à l'arbitre et aux équipes, et affichée à l'entrée du stade.
L'arbitre (ou le dirigeant désigné pour arbitrer) ne fait pas jouer la rencontre mais **fait un rapport à la commission compétente** indiquant son appréciation de l'état du terrain.
2. Si aucune décision n'a été prise par la Municipalité, **il appartient à l'arbitre désigné** en concertation avec le représentant de la Municipalité et/ou les responsables des deux équipes, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre.

La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :

- Donner match perdu par pénalité à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.
- Donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci.

Pour les rencontres remises ou à rejouer, en cas de nouvelle impraticabilité du terrain, **la Commission Gestion des Compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse.**

DISPOSITION PARTICULIERE AUX CHAMPIONNATS

Inversion de terrain

Pour tous les matchs de Championnat (Aller), si le terrain du club recevant est indisponible suite à un Arrêté municipal, après accord de la Commission Gestion des Compétitions, **le match se jouera sur le terrain du club visiteur**, si celui-ci est entièrement libre pour la période concernée (samedi soir ou dimanche après-midi) et si le club est en mesure de recevoir cette rencontre.

En cas d'indisponibilité, la rencontre sera jouée à une date ultérieure fixée par la commission compétente.
Par conséquent, suite à cette modification du match Aller, le match Retour sera également inversé.

DISPOSITION PARTICULIERE AUX COMPETITIONS INTERDISTRICTS FEMININES JEUNES

Si le District 19, gestionnaire des compétitions, reporte les rencontres, **toutes les rencontres** de ces championnats **sont reportées** (y compris celles se déroulant dans le 23 ou le 87).

Si un autre District (23 ou 87) reporte les rencontres sur son territoire, les rencontres de ces championnats devant se jouer sur leur territoire **seront également reportées.**



Ensemble pour l'Avenir

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CORRÈZE

PROCEDURE INTEMPERIES ET IMPRATICABILITE DES TERRAINS COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

PAGE 4/4

COMMUNICATION SUR LES MATCHS REMIS POUR INTEMPERIES

Pour tout changement de dernière minute (report suite à Arrêté municipal ou modification d'horaire de match), les clubs et les arbitres doivent **consulter leurs désignations** (officiels) et **leurs matchs du week-end** (clubs) ; ceci jusqu'au samedi midi (12h00).

Aucune communication téléphonique ou informatique ne sera émise par le District de Football de la Corrèze.

En effet, les conditions météorologiques défavorables induisent un nombre important de modifications de matchs à effectuer le samedi matin (juste avant 12h00), la commission n'est pas en capacité de prévenir individuellement par mail ou par téléphone chaque club concerné.

MAJ 17/12/2021